

**Proposition d'acquisition de terrains de
nature environnementale à BISCHOFFSHEIM**

Rapport n° CP/2017/251

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de parcelles de nature environnementale sur le territoire de la Commune de BISCHOFFSHEIM et des modalités d'indemnisation correspondantes.

1. La compétence Espaces Naturels Sensibles

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) est basée sur une compétence dévolue aux Départements depuis 1985. Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Pour ce faire, ils disposent d'outils propres (les Zones de Prémption ENS) et d'une ressource affectée aux ENS et à d'autres actions qui concourent aux mêmes objectifs.

Initialement centrée sur la maîtrise foncière de sites classés ENS, cette compétence a évolué en raison des modifications règlementaires. Elle porte maintenant sur une vision plus large de la protection des espaces naturels et de la biodiversité (Natura 2000, corridors écologiques,...) intégrant également l'éducation à l'environnement, avec une palette d'outils plus large que l'acquisition foncière.

Dans le Bas-Rhin, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDEN) de 2010 constitue le cadre politique qui définit les modalités d'exercice de cette compétence. En particulier, il identifie les objectifs et sites prioritaires, notamment pour l'exercice des modalités de maîtrise foncière, comme c'est le cas pour l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg sur les Communes de Bischoffsheim, Boersch et Rosheim.

2. L'Espace Naturel Sensible du Bischenberg

Le Bischenberg fait partie du cortège des collines calcaires bas-rhinoises et présente un intérêt environnemental à plusieurs titres :

- **écologique** : reconnu par de nombreux inventaires (ZNIEFF, inventaire des richesses naturelles de la Communauté de Communes du canton des portes de Rosheim, ...), ce site constitue un joyau de biodiversité et l'une des collines calcaires les plus au Nord du fossé rhénan. Le cortège d'espèces inféodées à ces milieux (orchidées, papillons, oiseaux...) est impressionnant de richesse et de diversité. La présence de nombreux pré-vergers de haute tige entretenus par les riverains contribue à ce patrimoine.
- **paysager et récréatif** : la mosaïque de boisements, prairies, cultures, vignes et vergers fait de ce site un haut lieu de promenade privilégié par de nombreux habitants riverains et venant de bien plus loin. Des sentiers de promenade équipés de signalétique dédiée (Parcours du Vigneron par exemple) ou des parcours sportifs traversent le Bischenberg.

La préservation par la maîtrise foncière reste donc d'actualité pour tenter d'enrayer la banalisation de ce site exceptionnel.

3. Classement en zone de préemption Espace Naturel Sensible

En 2004, le Département du Bas-Rhin a classé 235ha du Bischenberg en zone de préemption Espace Naturel Sensible à la demande des maires des Communes de Boersch, Bischoffsheim et Rosheim. L'extension très forte du vignoble au début des années 2000 faisait craindre une modification profonde de l'équilibre paysager et environnemental du site.

Ce classement, réalisé en concertation avec la profession viticole, a permis de trouver un équilibre local entre l'activité agricole et le maintien d'un paysage typique de prés-vergers. Les Communes ont depuis acquis 9,5ha de terrains, dont une grande partie a pu être confiée à des habitants désireux de pouvoir disposer de vergers pour leur consommation propre.

Le Département a quant à lui acquis 2,7ha durant ces 13 dernières années.

Le comité de pilotage de cet ENS est amené à se réunir en mai 2017 pour examiner un bilan d'étape de ce projet. Le projet de bilan réalisé en prévision de cette réunion du comité de pilotage montre que les objectifs fonciers définis en 2004 sont bien loin d'avoir été atteints, les mouvements fonciers s'étant ralentis à partir de 2007.

La poursuite de cette dynamique d'acquisition foncière reste donc le cœur de ce projet au Bischenberg.

4. Proposition

Le Département a été contacté par deux propriétaires désireux de céder leurs terrains au Département, connaissant son action de préservation du Bischenberg. Ces parcelles sont proches de parcelles déjà acquises par le Département.

Cette proposition de cession de 2 parcelles, cadastrées section 11 n°405 (8,07 ares) et section 13 n°250 (12,52 ares), permettrait le renforcement de la protection de ce site. Le maire de Bischoffsheim, contacté à cet effet, soutient ce projet.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans ce secteur, la valeur vénale des terrains et frais accessoires ont été fixés à 7 852,10 €, soit respectivement 430 € et 350 € l'are (classement AOC).

Cette acquisition pourra bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 %.

Il est proposé que la gestion de ces terrains soit réalisée en régie par le Département du Bas-Rhin.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40758	21-2118-738	50 000,00 €	50 000,00 €	7 852,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition foncière des parcelles situées à Bischoffsheim dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, d'une surface totale de 20,59 ares

moyennant le versement aux propriétaires d'une indemnité de 3 470,10 € pour la parcelle section 11 n° 405 et 4 382 € pour la parcelle section 13 n° 250 soit un total de 7 852,10 €,

*- propose que les actes relatifs à cette acquisition soit en la forme administrative,
- autorise le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour obtenir un cofinancement de ces acquisitions.*

Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes de vente afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY